



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/045/A du 03/06/2024
Interdiction temporaire de
stationnement sur le parking de
la chapelle St Marc

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU la nécessité d'installer un chapiteau servant de bureau de vote sur le parking de la Chapelle Saint Marc pour les prochaines élections européennes du 9 juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur le parking de la Chapelle Saint Marc pour permettre l'installation du chapiteau dans de bonnes conditions, préserver la sécurité et réserver un espace suffisant pour accueillir les électeurs,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur le parking de la Chapelle Saint Marc, sis rue de la Chapelle, durant la période du 5 au 12 juin 2024 inclus.

Article 2 : Les panneaux de signalisation correspondants seront disposés par les services techniques municipaux.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de police municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Date de mise en ligne : 03/06/2024

Le Maire,
Bernard VEINNANT

